

ORDONNANCE N° 50 / A.E. DU 13 FEVRIER 1946 MODIFIANT L'ORDONNANCE
N° 24/A.E. DU 25 JANVIER 1946 SUR LE CONTROLE, LA REPARTITION ET
L'OCTROI DES LICENCES POUR LES IMPORTATIONS ET LES DEVISIS.-

Le Gouverneur Général,

Vu la loi sur le Gouvernement du Congo Belge;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1933 sur l'organisation administrative de la Colonie;

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi et l'arrêté royal du 11 janvier 1926;

Vu l'ordonnance législative n° 26/A.E. du 1er février 1943;

Revu l'ordonnance n° 24/A.E. du 25 janvier 1946,

Ordonne :-

Article premier.-

L'article 2 de l'ordonnance n° 24/A.E. du 25 janvier 1946 est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Les marchandises à l'importation sont divisées en deux catégories:

- 1°/- la catégorie A comprenant les marchandises dont l'exportation vers le Congo Belge est soumise à allocation dans le pays d'origine et dont la liste sera publiée et mise à jour régulièrement par l'Office des Approvisionnements;
- 2°/- la catégorie B comprenant les autres marchandises.-

Article 2.-

La présente ordonnance entrera en vigueur au Congo Belge et au Ruanda-Urundi le 15 février 1946.-

Léopoldville, le 13 février 1946.-

sé/- P. NYCKMANS.-

Ruhengeri



5830